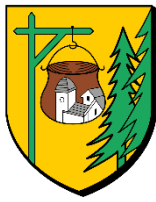


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de  
**Mignovillard**  
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly  
Communailles-en-Montagne

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM\_20160104\_02

### Séance du 4 janvier 2016

**Nombre de conseillers municipaux**

- En exercice : 21
- Présents : 19
- Votants : 11

**Date de la convocation :**

26 décembre 2015

**Date d'affichage :**

11 janvier 2016

L'an deux mil seize, le quatre janvier à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Joël ALPY, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Stéphane BERQUAND, Jérôme BORNE, Pascale DUSSOUILLEZ, Michaël FUMEY, Jean-Marie GIROD, Nelly GIROD, Nicolas GRIFFOND, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Henri RATTE, Marie-Paule SCHENCK, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absents excusés : Anouck FRANÇOIS, Denis VERNEREY.

M. Stéphane BERQUAND a été désigné comme secrétaire de séance.

---

### **Objet : Indemnités de fonctions des élus**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Mignovillard au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et instituant la commune déléguée de Communailles-en-Montagne ;

Considérant que la population de la commune nouvelle est située dans la strate de 500 à 999 habitants et que la population de la commune déléguée est située dans la strate de moins de 500 habitants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées

aux élus, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, les membres du conseil municipal concernés ne participant pas au vote, et avec effet au 4 janvier 2016, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions suivantes :

**Commune nouvelle**

- Maire : 31 % de l'indice 1015
- 1<sup>er</sup> adjoint au maire : 7 % de l'indice 1015
- 2<sup>ème</sup> adjoint au maire : pas d'indemnité (car indemnité de maire délégué)
- 3<sup>ème</sup> adjoint au maire : 4 % de l'indice 1015
- 4<sup>ème</sup> adjoint au maire : 4 % de l'indice 1015
- Conseillers municipaux avec délégation : 3 % de l'indice 1015

**Commune déléguée**

- Maire délégué : 14 % de l'indice 1015
- 1<sup>er</sup> adjoint au maire délégué : 3 % de l'indice 1015

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

*Florent SERRETTE*